



Direction des ressources humaines – Service concours statutaires

AVIS DE PUBLICATION

Le 24 avril 2025

Concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Assistants médico-administratifs Branche « Assistance de régulation médicale »

NOMBRE DE POSTES OFFERTS

14

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent être admis à concourir :

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, ainsi que du diplôme d'assistant de régulation médicale institué par le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale, et délivré par un centre de formation agréé par le ministère chargé de la santé pour la branche " assistance de régulation médicale ".

MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE <https://concours.aphp.fr>

Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours. Après vérification des conditions pour concourir par le service concours, son espace personnel (disponible dans son « Suivi de candidature ») est mis à jour indiquant s'il est admis ou non à concourir.



Date de début des inscriptions électroniques	16 juin 2025 - 7 h (heure de Paris)
Date limite des inscriptions électroniques	21 juillet 2025 - 14 h (heure de Paris)

La date limite de télétransmission des pièces a été fixée au 25 juillet 2025 à 14 h (heure de Paris).

Le dossier de l'épreuve devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 25 juillet 2025 à 14 heures (heure de Paris).

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'AP-HP : DISPOSE. Il pourra téléverser les pièces de son dossier.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant l'ordre de classement établi par le jury.
- Après avis favorable du Médecin du Travail